



AUX : Participants agréés

Le 16 juillet 2002

**SUSPENSION D'UN PARTICIPANT AGRÉÉ
THOMSON KERNAGHAN & CIE LIMITÉE**

Le Comité Spécial de la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a ordonné, lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2002, que Thomson Kernaghan & Cie Limitée soit suspendue à titre de participant agréé de la Bourse.

Cette suspension prend effet immédiatement et fait suite à l'ordonnance de suspension émise le 11 juillet 2002 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), en raison du fait que Thomson Kernaghan & Cie Limitée n'est plus en mesure de se conformer aux exigences de capital réglementaire auxquelles elle est assujettie. En vertu de cette ordonnance de suspension, Thomson Kernaghan & Cie Limitée est tenue de cesser de traiter toute affaire avec le public.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation au (514) 871-3518 ou, par courriel, à jtanguay@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 098-2002